

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND PARIS SEINE OUEST**

**LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 18 heures 04, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 7 décembre 2023, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

**ETAIENT PRESENTS :**

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR (à partir du point 10), M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, M. BAVIERE, MME BELLIARD, M. BES, MME BOMPAIRE, MME BONNIER, M. CLEMENT, M. COMTE, MME CORNET-RICQUEBOURG, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, MME DEFRANOUX, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, M. DENIZIOT (à partir du point 2), M. DUBOIS, MME FOUASSIER, M. GALEY (à partir du point 13), MME GENDARME (jusqu'au point 39), M. GAUDUCHEAU, MME GODIN, M. GUILLET, MME HOVNANIAN, M. HUBERT, M. KNUSMANN, MME LAKE-LOPEZ (à partir du point 2), M. LARGHERO, M. LARHER, M. LEJEUNE, M. LESCOEUR, MME LETOURNEL, MME LUCCHINI, M. MARQUEZ, MME MARTIN, M. MAUVARIN, MME MILLAN, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO, MME TILLY, M. VATZIAS, MME VEILLET (à partir du point 13), MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VETILLART

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. AUCLAIR par MME GENDARME (jusqu'au point 9), MME CAHEN par MME MARTIN, MME DE PAMPELONNE par MME LUCCHINI, M. GILLE par MME ROUZIC-RIBES, M. GRANDCLEMENT par MME VESSIERE, M. GUILCHER par M. KNUSMANN, MME LAVARDE par M. BAGUET, M. LEFEVRE par MME LETOURNEL, M. LOUAP par MME CORNET-RICQUEBOURG, M. MARAVAL par MME DEFRANOUX, M. MARSEILLE par M. LARGHERO, M. MATHIOUDAKIS par M. BAVIERE, M. RIGONI par MME MILLAN, MME SEMPE par MME BONNIER, MME VAN WENT par MME BOMPAIRE, MME VLAVIANOS par M. VERTANESSIAN

**ETAIENT EXCUSES :**

M. DAOULAS, M. DENIZIOT (jusqu'au point 1 et à partir du point 23), M. GALEY (jusqu'au point 12), MME GENDARME (à partir du point 40), M. GIAFFERI, MME LAKE-LOPEZ (jusqu'au point 1), M. MOSSE, MME RINAUDO, MME VEILLET (jusqu'au point 12)

**ETAIENT EXCUSES :**

M. CLEMENT, MME DE PAMPELONNE (jusqu'au point 2), M. GIAFFERI, M. MOSSE

Madame BARODY-WEISS est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## Projets de délibérations

### I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. BAGUET / M. LARGHERO

#### Point rapporté par M. BAGUET

#### **1. Modification de la composition de la Commission « Finance, innovation et numérique » de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation d'un conseiller au sein de la Commission « Finances, innovation et numérique » de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**PROCEDE A LA DESIGNATION** d'un conseiller appelé à siéger au sein la Commission « Finances, innovation et numérique » de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, en remplacement de Monsieur Renaud DUBOIS.

Est candidat :

- Monsieur Luc MAUVARIN

**EST DESIGNE** Monsieur Luc MAUVARIN comme membre de la Commission des « Finances, innovation et numérique » en remplacement de Monsieur Renaud DUBOIS.

#### Points rapportés par M. LARGHERO

#### **2. Adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'Association des Maires des Hauts-de-Seine**

**Mmes Barody-Weiss et de Marcillac ainsi que MM. Baguet, Santini, Guillet, Larghero, Gauducheau et de la Roncière ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**DECIDE** d'adhérer à l'Association des Maires des Hauts-de-Seine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge l'administration générale à signer le bulletin d'adhésion auprès de l'Association des Maires des Hauts-de-Seine.

**PRECISE** que le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 3 228 € TTC.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

#### **3. Renouvellement des conventions relatives à la mise en maquette, la mise en page et à l'impression des articles consacrés à l'établissement public territorial dans les journaux de ses communes membres**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** les conventions relatives à la mise en maquette, la mise en page et l'impression des articles consacrés à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans les journaux de ses communes membres.

**PRECISE** que le coût des prestations précitées sera remboursé par l'établissement public territorial à ses communes membres à hauteur de 800 € par parution dans la limite de 5 parutions annuelles pour les journaux publiés a minima 5 fois par an et à 2 parutions annuelles pour les journaux publiés 2 fois par an.

**PRECISE** que la durée des conventions est fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus.

**AUTORISE** le Président à signer ces conventions et les documents inhérents à leur exécution.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial, au chapitre 011 (charges à caractère général).

**4. Approbation de la convention relative au transfert de gestion du bâtiment « l'Atrium » situé sur la commune de Chaville et de l'avenant n°2 à la convention d'occupation des locaux situés 3 parvis Robert Schuman à Chaville**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention relative au transfert de gestion du bâtiment « l'Atrium » situé sur la commune de Chaville.

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'occupation des locaux situés 3 parvis Robert Schuman à Chaville, à passer avec la commune de Chaville.

**AUTORISE** le Président ou Vice-président en charge de l'administration générale et du patrimoine à signer la convention de transfert de gestion, l'avenant n°2 à la convention d'occupation des locaux situés 3 parvis Robert Schuman à Chaville ainsi que tout document afférent.

**DIT** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

**5. Approbation du protocole d'accord transactionnel relatif à un différend portant sur l'appartenance au domaine public en tant qu'accessoire de voirie d'un mur de soutènement longeant une propriété privée sise avenue Thierry à Ville d'Avray**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel visant le règlement d'un différend portant sur l'appartenance au domaine public d'un mur de soutènement longeant une propriété privée sise avenue Thierry à Ville-d'Avray.

**CONSTATE et PRECISE** que la propriété publique de ce mur de soutènement, en tant qu'accessoire de voirie, est strictement limitée à sa zone située à l'alignement.

**AUTORISE** le Président ou Vice-président en charge l'administration générale et du patrimoine à signer ce protocole et tout document afférent.

**AUTORISE** le Président ou Vice-président en charge l'administration générale et du patrimoine à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, visée dans le protocole transactionnel.

**AUTORISE** le Président ou Vice-président en charge l'administration générale et du patrimoine à signer l'acte authentique pour l'établissement d'une servitude de passage et de stationnement pour les besoins des opérations de surveillance et/ou d'entretien du mur d'enceinte de la propriété, visé dans le protocole transactionnel.

**DIT** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

#### **6. Modification de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de construction du nouveau conservatoire de Ville-d'Avray**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'opération de construction du nouveau conservatoire de Ville-d'Avray pour un montant estimé de 14 356 000.07 € HT.

**DIT** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

## **II – AMENAGEMENT – M. GUILLET / M. LARGHERO**

### **Points rapportés par M. GUILLET**

#### **7. Approbation du bilan actualisé au 31 décembre 2022, et du compte-rendu d'activité de la ZAC du Pont d'Issy à Issy-les-Moulineaux**

**Mmes Bonnier, Godin, Lake-Lopez, Letournel et Millan ainsi que MM. Baguet, Santini, Guillet, Larghero, de Carrère, Hubert, Knusmann et Vertanessian ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité (6 abstentions : Mmes Shan et Vessière ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Lescoeur et Mauvarin)**

**APPROUVE** le bilan de l'année 2022 et le compte-rendu d'activité 2022 de la ZAC du Pont d'Issy à Issy-les-Moulineaux.

## **8. Suppression de la Zone d'aménagement Concertée (ZAC) du Pont d'Issy - Approbation de l'avenant n°4 de clôture**

**Mmes Bonnier, Godin, Lake-Lopez, Letournel et Millan ainsi que MM. Baguet, Santini, Guillet, Larghero, de Carrère, Hubert, Knusmann et Vertanessian ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (6 abstentions : Mmes Shan et Vessière ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Lescoeur et Mauvarin)**

**ACTE** l'achèvement de l'ensemble du programme de construction de l'opération, incluant le programme d'équipements publics de la ZAC du Pont d'Issy à Issy-les-Moulineaux.

**ACTE** la réalisation d'un boni à la clôture de la ZAC du Pont d'Issy à Issy-les-Moulineaux d'un montant de 20 212 280 €, versé à la SPL Seine Ouest Aménagement, concessionnaire de l'opération.

**DECLARE** la suppression de la ZAC du Pont d'Issy à Issy-les-Moulineaux, conformément aux dispositions de l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à signer l'avenant n°4.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

## **9. ZAC SEGUIN-RIVES DE SEINE – Additif au dossier de réalisation de la ZAC – Convention tripartite pour le versement d'une participation par le Département des Hauts-de-Seine**

**Mmes Belliard, Cornet-Ricquebourg, Godin, et Lavarde ainsi que MM. Baguet, de la Roncière, Larghero, Louap ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil de Territoire, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la compétence du Département au titre du Jardin de l'Île Seguin et de son intégration dans le patrimoine départemental après réalisation par la SPL Val de Seine Aménagement, sous réserve de délibération concordante du Département.

**APPROUVE** la modification du dossier de réalisation de la ZAC Seguin Rives de Seine, le programme des Equipements Publics et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, portant sur la scission de la terrasse jardin de l'Île Seguin en deux ouvrages distincts, le jardin de l'Île Seguin et la Terrasse, figurant en annexe de la délibération.

**APPROUVE**, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la convention financière tripartite entre le Département des Hauts-de-Seine, l'EPT GPSO et la SPL Val de Seine Aménagement portant sur la participation financière du Département à l'opération de la ZAC Seguin Rives de Seine, d'un montant de 20 millions d'euros HT, soit 24 millions d'euros TTC, pour la création d'un jardin sur l'Île Seguin à réaliser par la SPL Val de Seine Aménagement, figurant en annexe de la délibération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer l'additif portant modification du dossier de réalisation de la ZAC Seguin Rives de Seine et du Programme des

Équipements Publics et la convention de financement entre le Département, GPSO et la SPL Val de Seine Aménagement susvisés.

#### **10. ZAC SEGUIN-RIVES DE SEINE – Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité n°8 pour l'exercice 2023 (CRACL n°8)**

**Mmes Belliard, Cornet-Ricquebourg, Godin, et Lavarde ainsi que MM. Baguet, de la Roncière, Larghero, Louap ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (3 abstentions : Mme Shan ainsi que MM. Dubois et Lescoeur)**

**APPROUVE**, conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme, L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que de l'article 18 de la concession d'aménagement, le compte-rendu annuel à la collectivité et ses annexes.

Le compte rendu financier se fonde pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 sur l'arrêté des comptes à la fin de l'année 2022 et, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 septembre 2023, sur les données financières et comptables observées à cette dernière date.

Ce compte-rendu annuel à la collectivité ainsi que ses annexes établis par la SPL Val de Seine Aménagement pour la période 2023 sont annexés à la présente délibération.

#### **11. ZAC SEGUIN-RIVES DE SEINE – Avenant n°9 à la concession d'aménagement avec la SPL Val de Seine Aménagement**

**Mmes Belliard, Cornet-Ricquebourg, Godin, et Lavarde ainsi que MM. Baguet, de la Roncière, Larghero, Louap ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil de Territoire, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n°9 à la concession d'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine.

**DIT** que l'avenant n°9 a pour objet :

- De prévoir la possibilité pour le concessionnaire de recevoir des participations de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales ou d'établissements publics en vue de financer des actions qu'il aura à mener en application de la présente concession d'aménagement ;
- D'acter la participation du Département des Hauts-de-Seine au financement du Jardin de l'Île Seguin pour un montant de 20 M€ HT, soit 24 M€ TTC ;
- De mettre à jour le montant de la participation du concédant au coût de l'opération, ainsi que le montant total des participations au financement de l'opération.

**AUTORISE** le Président ou le vice-président délégué à signer ledit avenant n°9.

#### **Point rapporté par M. LARGHERO**

#### **12. Rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2022**

**Mmes Belliard, Cornet-Ricquebourg, Godin, et Lavarde ainsi que MM. Baguet, de la Roncière, Larghero, Louap ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le rapport portant sur l'activité de la SPL Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2022.

### III – URBANISME – M. GUILLET

#### 13. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique de la ville de Paris

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable au projet de PLU bioclimatique arrêté de la ville de Paris, sous réserve de la prise en compte des points listés ci-après :

- Compte tenu du risque de report des véhicules sur les territoires voisins, il est souhaité que l'impact des règles relatives aux normes de stationnement (et notamment celles portant sur le nombre de places exigées), fasse l'objet d'une analyse plus approfondie.
- Au regard de la qualité architecturale et du positionnement stratégique du bâtiment identifié, au nord du Boulevard Anatole France, sur le plan réglementaire « *Bois de Boulogne Sud* » et pour lequel le changement de destination est autorisé, il est demandé de restreindre les possibilités de changement, en excluant à minima les destinations « industrie », « entrepôts », « les cuisines dédiées à la vente en ligne » ou encore la sous-destination « *artisanat et commerce de détail* ».
- En raison de l'accroissement potentiel des flux et activités au droit des secteurs concernés par l'OAP thématique « Liens métropolitains », avec une influence probable sur les communes limitrophes (Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Vanves), l'EPT GPSO souhaite être associé lors de la déclinaison opérationnelle des orientations de cette OAP.
- Pour ce qui est du Bois de Boulogne, qui fait l'objet d'un chapitre spécifique, les intentions concernant la requalification des portes, indiquées comme secondaires en limite de Boulogne-Billancourt, gagneraient à faire l'objet de précisions quant à la nature des interventions envisagées.
- Dans l'OAP sectorielle « Héliport, Suzanne Lenglen, Frères Voisin, Aquaboulevard », la création d'un nouvel accès au droit de boulevard Galliéni devra faire l'objet d'une étude plus poussée afin de s'assurer de sa faisabilité et de sa sécurisation, au regard du trafic routier conséquent observé.
- Dans l'OAP sectorielle « Bartholomé-Brancion » des précisions sont nécessaires sur les aménagements envisagés le long de la rue Louis Vicat. En effet, le schéma indique une volonté de « *requalifier, mettre en valeur et végétaliser les espaces publics* », alors que cet axe bénéficie aujourd'hui d'un couvert végétal conséquent, de par le double alignement d'arbres présent.

**CHARGE** le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

#### **14. Avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt dans le cadre du projet de Déclaration d'Utilité Publique relatif à la construction d'une antenne d'alimentation et d'un poste de distribution publique de gaz, situé au niveau du square du Pont de Sèvres**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**EMET** un avis favorable sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt dans le cadre du projet de Déclaration d'Utilité Publique relatif à la construction d'une antenne d'alimentation et d'un poste de distribution publique de gaz, situé au niveau du square du Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt.

**RECOMMANDE** d'apporter les modifications suivantes à l'article UCa,b 7.3. afin d'être plus explicite sur le fait que cette règle générale ne s'applique pas aux cas particuliers visés à l'article 7.2 :

##### Article UCa,b 7.3 initial :

Pour toute partie de façade située en retrait par rapport à une limite séparative, la distance horizontale mesurée perpendiculairement de tout point de cette partie à une limite séparative doit être au moins égale à :

- la hauteur de ce point par rapport au niveau de référence du terrain d'assise moins 3 m ( $H < L + 3$ ), avec un minimum de 5 m, si la partie de façade comporte des baies principales
- la moitié de la hauteur de ce point par rapport au niveau de référence du terrain d'assise moins 3 m ( $H < 2L + 3$ ), avec un minimum de 5 m, si la partie de façade ne comporte pas de baie principale.

##### Nouvelle rédaction proposée pour l'article UCa,b 7.3 :

En dehors des cas visés à l'article 7.2, pour toute partie de façade située en retrait par rapport à une limite séparative, la distance horizontale mesurée perpendiculairement de tout point de cette partie à une limite séparative doit être au moins égale à :

- la hauteur de ce point par rapport au niveau de référence du terrain d'assise moins 3 m ( $H < L + 3$ ), avec un minimum de 5 m, si la partie de façade comporte des baies principales
- la moitié de la hauteur de ce point par rapport au niveau de référence du terrain d'assise moins 3 m ( $H < 2L + 3$ ), avec un minimum de 5 m, si la partie de façade ne comporte pas de baie principale.

**CHARGE** le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

#### **IV – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET**

#### **15. Approbation du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions de mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

#### **16. Observatoire de l'Habitat – Approbation du bilan de réalisation pour l'année 2022**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** le bilan de l'observatoire de l'habitat pour l'année 2022.

#### **17. Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour une opération de réhabilitation de 26 logements locatifs sociaux sis 8, rue de Vanves à Issy-les-Moulineaux**

**Mmes Rouzic-Ribes, Bonnier, Lake-Lopez, Letournel et Vergnon ainsi que MM. Santini, Deniziot, Guilcher et Knusmann ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ATTRIBUE** une subvention de 52 000 € à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour réaliser une opération de réhabilitation de 26 logements locatifs sociaux de catégorie de financement PLUS sis 8, rue de Vanves à Issy-les-Moulineaux.

**DIT** que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % après transmission de l'ordre de service de démarrage de l'ensemble des travaux envisagés et des pièces suivantes :
  - Le détail du coût des travaux précisé après appel d'offres,
  - Le détail du plan de financement des travaux finalisé après appel d'offres,
  - Le montant définitif des loyers qui seront pratiqués après achèvement des travaux,
- 50 % à la transmission de la copie des procès-verbaux de réception des travaux et des levées des réserves éventuelles, du bilan financier définitif de l'opération, de l'ensemble des factures acquittées correspondant aux travaux énoncés ci-dessus et de la convention de réservation signée.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

**DÉLÈGUE** à la ville d'Issy-les-Moulineaux la gestion de l'attribution des logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**18. Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour une opération de réhabilitation de 16 logements locatifs sociaux sis 2, rue Marcel Miquel à Issy-les-Moulineaux**

**Mmes Rouzic-Ribes, Bonnier, Lake-Lopez, Letournel et Vergnon ainsi que MM. Santini, Deniziot, Guilcher et Knusmann ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ATTRIBUE** une subvention de 32 000 € à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour réaliser une opération de réhabilitation de 16 logements locatifs sociaux de catégorie de financement PLAI sis 2, rue Marcel Miquel à Issy-les-Moulineaux.

**DIT** que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % après transmission de l'ordre de service de démarrage de l'ensemble des travaux envisagés et des pièces suivantes :
  - Le détail du coût des travaux précisé après appel d'offres,
  - Le détail du plan de financement des travaux finalisé après appel d'offres,
  - Le montant définitif des loyers qui seront pratiqués après achèvement des travaux,
- 50 % à la transmission de la copie des procès-verbaux de réception des travaux et des levées des réserves éventuelles, du bilan financier définitif de l'opération, de l'ensemble des factures acquittées correspondant aux travaux énoncés ci-dessus et de la convention de réservation signée.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

**DÉLÈGUE** à la ville d'Issy-les-Moulineaux la gestion de l'attribution des logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**19. Attribution d'une subvention à l'entreprise solidaire d'utilité sociale SNL PROLOGUES pour une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social sis 5, chemin des Closeaux à Ville-d'Avray**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ATTRIBUE** une subvention de 7 500 € à l'entreprise solidaire d'utilité sociale SNL PROLOGUES pour réaliser une opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social sis 5, chemin des Closeaux à Ville-d'Avray.

**DIT** que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;

- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservation signées.

**PRÉCISE** que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 7 500 € par logement manquant.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**20. Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte ADOMA pour une opération mixte de restructuration, démolition et reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants existant en résidence sociale de 180 logements locatifs sociaux sis 47, rue du Dôme à Boulogne-Billancourt**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ATTRIBUE** une subvention de 380 576 € à la société d'économie mixte ADOMA pour la réalisation d'une opération mixte de restructuration, démolition et reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants existant en résidence sociale de 180 logements locatifs sociaux de type PLAI sis 47, rue du Dôme à Boulogne-Billancourt.

**DIT** que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- ✓ 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux,
- ✓ 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservation signées.

**PRÉCISE** que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 2114,30 € par logement manquant.

**DÉLÈGUE** à la ville de Boulogne-Billancourt la gestion de l'attribution des 41 logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société d'économie mixte ADOMA, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

## **V – SPORTS – M. DE LA RONCIERE**

**21. Résiliation anticipée de la convention de droit d'usage du stade Marcel Bec par l'Entente Sportive Renault (ESR), conclue avec la société RENAULT**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de résiliation anticipée de la convention de droit d'usage du stade Marcel Bec par l'Entente Sportive Renault (ESR), à passer avec la société RENAULT et le CSE RENAULT Siège.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux Sports à signer tout document inhérent à l'exécution à la présente délibération, notamment la convention de résiliation précitée.

## **22. Fixation des tarifs de location des installations du complexe sportif Marcel Bec et des tarifs des activités de sport/loisir organisées au complexe et en forêt de Meudon**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les tarifs de location des installations du complexe sportif Marcel Bec à destination des personnes morales (collectivités, entreprises, associations...), tels qu'ils figurent sur la grille tarifaire présentée ci-après.

### **TERRAINS DE FOOTBALL ET MIXTE FOOTBALL/RUGBY : entraînement / événementiel**

#### **Tarifs horaires TTC**

<b>Horaires</b>	<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>
<b>9h-17h</b>	105€	105€	105€	105€	105€	105€
<b>17h-20h</b>	242€	242€	242€	105€	105€	105€
<b>20h-22h</b>	242€	242€	242€	242€	242€	105€

  

<b>Horaires</b>	<b>Juillet</b>	<b>Août</b>	<b>Septembre</b>	<b>Octobre</b>	<b>Novembre</b>	<b>Décembre</b>
<b>9h-17h</b>	105€	105€	105€	105€	105€	105€
<b>17h-20h</b>	105€	105€	105€	105€	242€	242€
<b>20h-22h</b>	105€	105€	105€	242€	242€	242€

Ces tarifs comportent l'occupation conjointe de deux vestiaires.

La location d'un demi-terrain est comptabilisée sur ces bases à demi-tarif (avec 2 vestiaires).

#### **TERRAINS FOOTBALL ET MIXTE FOOTBALL/RUGBY: match**

terrain synthétique Forfait 368€ TTC/ Match de 2 heures,  
terrain pelouse naturelle Forfait 368 € TTC / Match de 2 heures.

terrain synthétique Forfait 600€ TTC/ Match de 2 heures avec éclairage,  
terrain pelouse naturelle Forfait 600 € TTC / Match de 2 heures avec éclairage.

En cas de besoin, la location pour 1 heure seulement sera facturée à 50% des forfaits ci-dessus.

Ces tarifs comportent l'occupation conjointe de deux vestiaires.

La location d'un demi-terrain est comptabilisée sur ces bases à demi-tarif (avec 2 vestiaires).

#### **TERRAINS FOOTBALL ET MIXTE FOOTBALL/RUGBY: Clubs professionnels**

Le tarif de location des terrains de grands jeux au bénéfice des clubs professionnels de très haut niveau de football et de rugby, soit ceux engagés dans l'une des deux plus hautes divisions des championnats nationaux ou étrangers, est fixé à 1 000€ TTC / heure.

### **COURTS DE TENNIS**

- 14,00€ TTC / heure pour les personnes morales situées sur le territoire de GPSO,
- 18,40€ TTC / heure pour les personnes morales situées hors du territoire de GPSO.

Ces occupations seront accordées en fonction de la disponibilité des courts de tennis sur la période sollicitée.

### **SALLES GUIMIER-PREVOST-BARRAN : entraînement/match/événementiel**

Multisport : 52,50€ TTC / heure.

### **CLUB HOUSE/SALLE TIR A L'ARC : quelle que soit l'activité organisée dans les lieux**

- 158€ TTC / jour (soit 8 heures consécutives),
- 95€ TTC /demi-journée (soit 4 heures consécutives),
- 31,50€ TTC /heure (prise séparément ou en complément des deux tarifs ci-dessus).

### **ESPACES NON SPORTIFS :**

La location des espaces non sportifs pour une manifestation est facturée 1,05€ TTC le m<sup>2</sup> par journée.

### **LYCÉES PUBLICS OU PRIVÉS**

- installations extérieures : gratuité,
- gymnase : 10€ TTC/Heure.

### **PRIVATISATION DU SITE :**

- tarif par jour en semaine de 7h30 à 22h30 : 12 600€ TTC,
- tarif ½ journée (ou 4 heures consécutives) : 7 350€ TTC,
- tarif dégressif par jour en semaine du 2ème jour au 5ème jour hors week-end : 10 500€ TTC,
- tarif par jour sur week-end et jour férié de 7h30 à 22h30 : 15 750€ TTC,
- tarif semaine complète de 7h30 à 22h30 (dont un week-end complet) : 52 500€ TTC.

Au-delà de 50% d'occupation des installations, la privatisation est obligatoire.

Ces tarifs comprennent la mise à disposition de matériel (non le montage) tel tentes, tables, chaises et bancs dans la mesure des stocks disponibles.

Les activités organisées par l'occupant devront tenir compte des activités du Parc filets qui devront être maintenues durant toute la durée de la privatisation du site.

### **REALISATION DE PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES :**

- Forfait « tournage » :  
1 575€ TTC/journée,  
840€ TTC/demi-journée.
- Forfait « occupation installations annexes du complexe sportif » :  
420€ TTC/journée,  
262,50€ TTC/demi-journée.

Le forfait « occupation installations annexes du complexe sportif » est cumulable avec le forfait « tournage ».

- Gratuité pour les établissements d'enseignement audiovisuel.

**PRECISE** que les mises à disposition payantes des espaces du complexe sportif Marcel Bec sont consenties en fonction de leur disponibilité et donnent lieu au versement d'une redevance d'occupation (dont le montant est défini par la présente délibération) même en cas de non utilisation par l'occupant.

**PRECISE** qu'en dehors de son utilisation prioritaire par les scolaires et les associations du territoire, la mise à disposition des installations du complexe sportif à titre gratuit pourra être accordée dans les cas fixés par le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1.

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les tarifs d'accès aux activités de sport / loisir organisées au complexe sportif Marcel Bec et en forêt de Meudon comme suit :

<b>Activités</b>	<b>Tarifs</b>
Location court de tennis en libre accès	Courts couverts et courts extérieurs : 12€ TTC/heure
Randonnées VTT	Gratuité

**ABROGE** la délibération n°C2022/12/24 fixant, à compter de l'année 2023, les tarifs d'accès aux activités de sport / loisirs organisées sur le site du complexe Marcel Bec et en forêt de Meudon et ainsi que les tarifs de location des installations du complexe sportif Marcel Bec.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux Sports à signer tout document inhérent à la présente délibération, notamment les conventions de mise à disposition des installations sportives.

**DIT** que les recettes découlant de l'application de la présente délibération seront inscrites au budget principal de l'établissement public territorial.

## **VI – FINANCES – MME DE MARCILLAC**

### **23. Vote de la décision modificative n° 1 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2023 – admissions en non-valeur**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** des virements de crédits effectués entre chapitres comptables.

**AUTORISE** l'admission en non-valeur d'un montant total exact de 22 961,11 € sur le compte 6541, conformément à la liste annexée à la présente délibération.

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2023 telle qu'elle est explicitée ci-après :

	Dépense	Recette
Fonctionnement	2 124 880,00	2 124 880,00
Investissement	19 508,00	19 508,00

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document inhérent à la présente délibération.

### **24. Vote de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2023 – admissions en non-valeur**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2023 telle qu'elle est explicitée ci-après :

	Dépense	Recette
Fonctionnement	-	-
Investissement	- 228 171,00	- 228 171,00

**AUTORISE** l'admission en non-valeur d'un montant total de 10 112,46 € sur le compte 6541.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document inhérent à la présente délibération.

**25. Vote de la décision modificative n° 1 du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2023**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget annexe de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Boulogne-Billancourt de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2023 telle qu'elle est explicitée ci-après :

	Dépense	Recette
Fonctionnement	5 459,00	5 459,00
Investissement	-	-

**26. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal pour l'exercice 2024**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux finances à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif principal 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**DIT** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres des dépenses d'investissement :

- pour les immobilisations en cours, soit le chapitre 23 : 10 104 703,00€
- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : 6 464 162,00€
- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 1 740 386,00€
- pour les subventions d'équipement versées, soit le chapitre 204 : 967 424,00€
- pour les autres immobilisations financières, soit le chapitre 27 : 2 203,00€

**27. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux finances à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif annexe de l'assainissement 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de l'assainissement 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**DIT** que cette autorisation s'entend pour le montant suivant, sur le chapitre 23 et le chapitre 20 des dépenses d'investissement :

- pour les immobilisations en cours, soit le chapitre 23 : 854 250,00 €
- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 46 000,00 €

## 28. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif annexe de la ZAC de Boulogne Billancourt pour l'exercice 2024

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux finances à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif annexe de la ZAC de Boulogne-Billancourt 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de la ZAC de Boulogne-Billancourt 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**DIT** que cette autorisation s'entend pour le montant suivant, sur le chapitre 27 des dépenses d'investissement :

- pour les autres immobilisations financières, soit le chapitre 27 : 11 000 000,00€

## 29. Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé par les communes membres à l'établissement public territorial - Fixation du montant définitif au titre de l'année 2023 et du montant provisoire 2024

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**FIXE** à titre définitif les montants respectifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2023 comme suit :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences ≤ 2022 (3)	Total transfert de compétences 2023	Total FCCT 2023 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4	Pour mémoire, FCCT définitif 2022	4ème composante - Aménagement - fonctionnement (5)	4ème composante - Aménagement - investissement (5)	Total FCCT 2023 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5
Boulogne	29 330 932	23 426 835	- 2 464 147	14 464	50 308 084	48 791 200,00	1 139 458,66	4 025 142,14	55 472 684,80
Chaville	4 437 347	781 581	53 175	42 716	5 314 819	4 971 500	-	-	5 314 819
Issy	13 253 693	19 969 344	- 766 759	120 768	32 335 510	31 451 803	364 000,00	-	32 699 510
Marnes la Coquette	571 257	125 310	- 1 248	-	695 319	663 449	-	-	695 319
Meudon	9 906 361	5 598 334	109 521	160 537	15 774 753	14 914 867	-	-	15 774 753
Sèvres	4 939 251	3 162 557	- 324 063	18 185	7 795 930	7 500 273	-	-	7 795 930
Vanves	5 449 621	1 779 363	- 336 872	87 845	6 979 957	6 543 124	-	-	6 979 957
Ville d'Avray	3 165 160	187 208	104 199	3 413	3 459 980	3 224 739	-	-	3 459 980
<b>TOTAL</b>	<b>71 053 622</b>	<b>55 030 532</b>	<b>- 3 626 194</b>	<b>206 392</b>	<b>122 664 352</b>	<b>118 060 955</b>	<b>1 503 458,66</b>	<b>4 025 142,14</b>	<b>128 192 953</b>

**FIXE** à titre provisoire les montants respectifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2024 comme suit :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences ≤ 2023 (3)	Restitution du Cube (solde)	Total transfert de compétences 2024	Total FCCT provisoire 2024 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4	Pour mémoire, FCCT définitif 2023	4ème composante - Aménagement - fonctionnement (5)	4ème composante - Aménagement - investissement (5)	Total FCCT 2024 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5
Boulogne	30 353 739	23 426 835	- 2 449 683		-	51 330 891	50 308 084,00	1 228 000,00	25 040 000,00	77 598 891,46
Chaville	4 615 550	781 581	- 95 891		-	5 493 022	5 314 819,00	-		5 493 022
Issy	13 700 550	19 969 344	- 887 527	161 138	161 138	32 621 229	32 335 510,00	120 000,00		32 741 229
Marnes la Coquette	594 465	125 310	- 1 248		-	718 527	695 319,00	-		718 527
Meudon	10 304 430	5 598 334	- 270 058		-	16 172 822	15 774 753,00	27 400,00		16 200 222
Sèvres	5 137 893	3 162 557	- 305 878		-	7 994 572	7 795 930,00	-		7 994 572
Vanves	5 669 244	1 779 363	- 249 027		-	7 199 580	6 979 957,00	-		7 199 580
Ville d'Avray	3 292 349	187 208	- 107 612		-	3 587 169	3 459 980,00	-		3 587 169
<b>TOTAL</b>	<b>73 668 221</b>	<b>55 030 532</b>	<b>- 3 419 802</b>	<b>161 138</b>	<b>161 138</b>	<b>125 117 813</b>	122 664 352	<b>1 375 400,00</b>	<b>25 040 000,00</b>	<b>151 533 213</b>

**PRECISE** que le versement aux Fonds de Compensation des Charges Territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire, et que les contributions sont versées par les communes et reçues par l'établissement public territorial mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

### 30. Attribution d'avances de subventions à des associations avant le vote du budget primitif principal pour l'exercice 2024

Ne prennent pas part au vote :

- Pour l'association Seine Ouest Entreprise et Emploi : Mmes Barody-Weiss, Godin, Tilly, Vétillard et Vlavianos ainsi que MM. Larghero, Marseille, Knusmann, Guilcher et Hubert.

- Pour l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Grand Paris Seine Ouest Energie : Mmes Barody-Weiss, de Marcillac et Bonnier ainsi que M. Mathioudakis.

- Pour le Comité des Œuvres Sociales du personnel de Grand Paris Seine Ouest : Mmes Godin, Letournel, Lucchini et Martin.

- Pour l'association Accords Majeurs : Mme Tilly

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**DECIDE** l'attribution à l'association Seine Ouest Entreprise et Emploi d'une avance de 375 000 € à valoir sur sa subvention 2024.

**DECIDE** l'attribution au Comité des Œuvres Sociales du personnel de Grand Paris Seine Ouest d'une avance de 212 500 € à valoir sur sa subvention 2024.

**DECIDE** l'attribution à la SAS Paris 92 d'une avance de 116 250 € à valoir sur sa subvention 2024.

**DECIDE** l'attribution à l'association Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt d'une avance de 87 500 € à valoir sur sa subvention 2024.

**DECIDE** l'attribution à l'association GPSO 92 Issy d'une avance de 60 000 € à valoir sur sa subvention 2024.

**DECIDE** l'attribution à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Grand Paris Seine Ouest Energie d'une avance de 50 250 € à valoir sur sa subvention 2024.

**DECIDE** l'attribution à l'association Stade de Vanves d'une avance de 37 500 € à valoir sur sa subvention 2024.

**DECIDE** l'attribution à l'association Val de Seine Basket d'une avance de 37 500 € à valoir sur sa subvention 2024.

**DECIDE** l'attribution à l'association Accords Majeurs d'une avance de 24 750 € à valoir sur sa subvention 2024.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus dans le budget de l'exercice 2024, à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer les conventions financières ou de partenariat annexées à la présente délibération ainsi que tout document afférent à ces attributions d'avances de subvention.

**PRECISE** que les Conseillers territoriaux exerçant des responsabilités au sein d'une ou de plusieurs des associations précédemment désignées ne prennent pas part au vote pour les associations les concernant à ce titre.

### **31. Garantie d'emprunt à la SA d'HLM Immobilière 3F pour l'opération de construction de 21 logements locatifs sociaux situés 229 rue de Versailles à Ville d'Avray**

**Mmes Bompaire et Hovnanian ainsi que M. Larghero ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la SA d'HLM Immobilière 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 794 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de construction de 21 logements locatifs sociaux situés 229 rue de Versailles à Ville d'Avray, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°152471.

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 3 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Ville d'Avray étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Ville d'Avray et la SA d'HLM Immobilière 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

### 32. Expérimentation du compte financier unique

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**APPROUVE** l'expérimentation du compte financier unique pour l'ensemble des budgets de GPSO à compter de l'exercice 2023.

**APPROUVE** la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux finances à signer ladite convention et tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## VII – ESPACE PUBLIC, VOIRIE, RESEAUX – M. GAUDUCHEAU

### 33. Fixation du montant et des modalités de perception de la redevance d'assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) au titre de l'année 2024 pour les communes du territoire

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**FIXE** pour l'année 2024 les montants par commune de la redevance d'assainissement selon le tableau ci-après, permettant une estimation du produit global de 2 671 970,27 €:

Boulogne-Billancourt	1 057 943,66 €	0,158 € / m <sup>3</sup> d'eau consommée
Chaville	146 408,23 €	
Issy-les-Moulineaux	567 994,72 €	
Marnes-la-Coquette	19 733,39 €	
Meudon	381 575,63 €	
Sèvres	191 815,87 €	
Vanves	227 907,91 €	
Ville-d'Avray	78 590,87 €	

**DIT** que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est calculée sur la base de la surface de plancher créée inscrite dans le document d'urbanisme autorisant la construction, l'extension ou le réaménagement par le propriétaire de l'immeuble, tant pour les immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées que pour les immeubles d'activités et établissements produisant des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques.

**FIXE** pour les autorisations d'urbanisme et les autorisations de déversement à l'égout délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 hors secteurs d'application d'une Taxe d'Aménagement avec taux majoré pour financer notamment l'assainissement, le montant de la PFAC comme suit, pour les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marne-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray :

- **8,03€/m<sup>2</sup>** de surface de plancher créée pour les opérations de construction, d'aménagement ou d'extension, ou par m<sup>2</sup> existant pour les immeubles non encore raccordés,

**FIXE** les modalités de perception de la PFAC et les dates d'exigibilité de la manière suivante :

Le produit intégral de la PFAC est exigible :

- Soit, à la délivrance de l'un des documents suivants :
  - o Déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT),
  - o Constat de conformité établi par le service public de l'assainissement de l'établissement public territorial, son délégataire ou son prestataire,
  - o Attestation de raccordement établie par le service public de l'assainissement de l'établissement public territorial, son délégataire ou son prestataire,
  - o Document constatant ou actant le raccordement et le déversement effectifs au réseau d'assainissement ou la fin des travaux d'extension ou de réaménagement de la construction,
- Soit **12** mois après la date de l'autorisation d'urbanisme ou de l'autorisation de déversement à l'égout.

**PRECISE** que, pour les opérations de construction survenant après démolition d'un immeuble déjà raccordé au réseau public d'assainissement, seul le surcroît de surface créée par la construction nouvelle sera pris en compte dans le calcul de la PFAC.

**PRECISE** que, pour les opérations de construction survenant après démolition d'un immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement, l'ensemble de surface créée par la construction nouvelle sera pris en compte dans le calcul de la PFAC.

**FIXE** le seuil de recouvrement de la PFAC à 61 €.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 (produits de services, du domaine et ventes diverses) du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux espaces publics, à la voirie et aux réseaux à signer tout document inhérent à la présente délibération.

### **34. Fixation des montants des redevances d'occupation du domaine public au titre de l'année 2024**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**FIXE** au titre de l'année 2024, le montant des redevances d'occupation du domaine public et leurs modalités d'actualisation, comme suit :

#### **Cas A = cas spécifiques**

##### A1- Occupation du sous-sol hors réseaux de télécommunications, d'électricité, de gaz et d'assainissement :

- o Revalorisation des montants votés pour 2023 suivant l'évolution annuelle des prix à la consommation de janvier 2024.

A2- Occupation du domaine public routier pour les réseaux de télécommunications (y compris informatiques) :

- Opérateurs au sens de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques : montants fixés au plafond issu de l'article R.20-52 du code des postes et communications électroniques et revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2024, suivant l'article R.20-53 du même code, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index TP01.
- Non opérateurs : revalorisation des montants votés pour 2023 suivant l'évolution annuelle des prix à la consommation de janvier 2024.

A3- Occupation du domaine public routier par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité :

- Montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.
- Avec revalorisation suivant l'article R.2333-105 et R.2333-106 aliéna 2 du même code, en application du dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A4- Occupation temporaire du domaine public routier par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité :

- Pour le réseau public de transport : montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-105-1 du code général des collectivités territoriales, soit :  $PR'T = (0,35 \times LT)$  euros, où LT représente la longueur en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année 2023.
- Pour le réseau public de distribution : montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-105-2 du code général des collectivités territoriales, soit :  $PR'D = (PRD/10)$  euros, où PRD est égal au plafond du montant de la redevance prévue au cas A3 ci-dessus.

A5- Occupation du domaine public routier par les ouvrages de transport et de distribution de gaz :

- Montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-114 du code général des collectivités territoriales, soit :  $PR = [(0,035 \times L) + 100]$  euros, où L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public et 100 un terme fixe.
- Avec revalorisation suivant l'article R.2333-117 du même code, en application du dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A6- Occupation temporaire du domaine public routier par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz :

- Montant fixé au plafond issu de l'article R.2333-114-1 du code général des collectivités territoriales, soit :  $PR' = (0,35 \times L)$  euros, où L représente la longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2023.

A7- Occupation du domaine public routier par les ouvrages et réseaux d'assainissement et de distribution d'eau :

- Tarif fixé au plafond issu de l'article R.2333-121 du code général des collectivités territoriales soit 30 euros (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2010) par kilomètre de réseau, hors les branchements et 2 euros

(valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2010) par m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement ;

- Avec revalorisation en application du dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les tarifs A1, A2 et A5 sont calculés par année civile et au *pro rata temporis* sur la base du nombre exact de jours. Les longueurs sont arrondies au mètre supérieur, les surfaces au m<sup>2</sup> supérieur.

### **Cas B = autres cas**

Occupation du sous-sol, du sol ou du sursol de la voirie avec emprise au sol :

- Revalorisation des montants votés pour 2023 suivant l'évolution annuelle des prix à la consommation de janvier 2024 ;
- Le calcul est établi à partir de la surface occupée au sol, l'aire de cette surface étant arrondie au m<sup>2</sup> supérieur.

**FIXE** les modalités d'actualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les répéteurs installés sur les candélabres d'éclairage public par la société BIRDZ (ex-société M2O) suivant l'évolution de l'index « ingénierie » mesurée au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**FIXE** le seuil de recouvrement de ces redevances domaniales à 20 €.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal et au budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

## **VIII – COLLECTE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – MME BARODY-WEISS**

### **35. Adoption Schéma Directeur des Energies**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**ADOPTE** le Schéma Directeur des Energies.

### **36. Bilan de mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le bilan de mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

### **37. Approbation des conventions de coopération interterritoriale à passer avec les établissements publics territoriaux Vallée Sud Grand Paris et Paris Ouest La Défense pour la mutualisation des déchèteries**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de coopération interterritoriale relative à l'accueil des dépôts des particuliers en déchèteries, à passer avec l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

**APPROUVE** la convention de coopération interterritoriale relative à l'accueil des dépôts des particuliers en déchèteries à passer avec l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de la collecte à signer ces conventions ainsi que tous les actes afférents.

**PRECISE** que les conventions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les déchèteries fixes et du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les déchèteries mobiles. Le dispositif prévu par les conventions comprend deux phases pour son exécution :

- la première phase, destinée à expérimenter le dispositif, est d'un (1) an à compter de cette même date, reconductible de façon tacite deux fois pour une durée identique.
- Au-delà de cette phase d'expérimentation, la convention est reconduite après accord des parties formalisé par simple échange de courriers, par période de trois (3) ans, en l'absence de résiliation anticipée selon les conditions prévues à l'article 6 de la convention.

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'établissement.

### **38. Approbation de la convention de financement établie entre le Syctom et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la gestion des déchèteries mobiles**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de financement établie entre le Syctom et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la gestion des déchèteries mobiles.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge de la collecte à signer cette convention ainsi que tous documents y afférents.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'établissement.

### **39. Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2023 dans le cadre du plan d'accompagnement du SYCTOM en matière de prévention et tri des déchets**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer, pour l'exercice 2023, aux associations mentionnées ci-après les subventions de fonctionnement suivantes :

Dénomination	Objet de l'association, motivation du soutien	Proposition de subvention
French Relovution	Création d'un « Café-brico » : réemploi et/ou réparation d'outillages, de matériel de bricolage afin d'en favoriser une utilisation raisonnée	5 350,00 €
Espaces	Actions éducatives sur le thème de la "gestion des déchets"	29 987,20 €
La Refile	Sensibiliser le public à une alimentation « anti-gaspi » de réduction des déchets	7 700,00 €

Le FABLAB de Meudon	Ateliers de sensibilisation	1 000,00 €
Les Bergeries d'Issy	Mise en œuvre d'un ensemble d'alternatives au tout jetable sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest	15 840,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>59 877,20 €</b>

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document afférent à ces attributions de subventions.

**40. Approbation de l'avenant au contrat relatif à la prise en charge des piles, à passer avec l'éco-organisme SCRELEC**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant au contrat relatif à la prise en charge des piles, à passer avec l'éco-organisme SCRELEC pour le soutien financier au développement des piles collectées en déchèterie fixe.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de la collecte à signer cet avenant.

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'établissement.

**41. Approbation de l'avenant au contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, à passer avec l'éco-organisme Ecosystem**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant au contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, à passer avec l'éco-organisme Ecosystem pour intégrer la déchèterie de Meudon en point de collecte.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de la collecte à signer cet avenant.

**42. Approbation de l'avenant au contrat relatif à la prise en charge des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, à passer avec l'éco-organisme Ecosystem**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** l'avenant au contrat relatif à la prise en charge des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, à passer avec l'éco-organisme ecosystem pour intégrer la déchèterie de Meudon en point de collecte.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de la collecte à signer cet avenant.

**43. Approbation de la convention de reprise de la ferraille avec REVIVAL SAS**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention relative à la reprise de la ferraille et à sa vente à conclure avec la société REVIVAL SAS.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge de la collecte à signer cette convention, ainsi que tous actes afférents.

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'établissement.

## **IX – RESSOURCES HUMAINES – MME BARODY-WEISS**

### **44. Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest mentionnée détaillée comme suit :

- La création de deux postes d'ingénieur principal à temps complet
- La création de deux postes d'ingénieur territorial à temps complet
- La création d'un poste de technicien territorial à temps complet
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- La création de deux postes d'attachés territoriaux à temps complet
- La suppression d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- La création de deux postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La suppression d'un poste de rédacteur à temps complet
- La création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 12h
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 12h
- La création d'un poste de professeur d'enseignement de classe normale à temps complet
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 16h
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 14h45
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 14h45
- La création d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet 8h
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet 8h.

**APPROUVE** que pour les emplois qui ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-14.

**DIT** que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial et que les dépenses induites par la présente délibération seront inscrites au chapitre 012.

**45. Mesures en faveur du pouvoir d'achat – approbation d'une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat aux agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dont la rémunération brute annuelle est inférieure ou égale à 39 000 euros**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**APPROUVE** l'octroi d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de Grand Paris Seine Ouest, dans les conditions et les modalités susmentionnées et conformément au barème ci-dessous :

Rémunération brute annuelle de référence	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge des ressources humaines à signer tout document afférent à cette prime.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial (sur le chapitre 012 du budget de la masse salariale).

**46. Approbation de l'avenant à la convention fixant les modalités de la mutualisation de la Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale (DIGIT) et la ville de Meudon**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant à la convention précisant les modalités de la mutualisation de la Direction de l'information géographique et de l'innovation territoriale (DIGIT) entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la ville de Meudon.

**PRECISE** que l'avenant de la convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**PRECISE** que les mouvements financiers afférents à l'avenant seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

**47. Approbation de la convention fixant les modalités de la mutualisation de la Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale (DIGIT) et la ville de Boulogne-Billancourt**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention précisant les modalités de la mutualisation de la Direction de l'information géographique et de l'innovation territoriale (DIGIT) entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et la ville de Boulogne-Billancourt.

**PRECISE** que la convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**PRECISE** que les mouvements financiers afférents à l'avenant seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

**48. Information du conseil de territoire relative à la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent de la commune de Chaville auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent de la commune de Chaville auprès de l'établissement public territorial, pour une durée de trois cent douze heures, à compter du 8 janvier jusqu'au 5 juillet 2024 inclus.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront remboursées par l'établissement public territorial, selon un calendrier fixé par la convention de mise à disposition.

**49. Renouvellement de la convention de mise à disposition de service pour la gestion du contrôle et du contentieux du stationnement payant sur voirie avec la ville de Boulogne-Billancourt**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de service pour la gestion du contrôle et du contentieux du stationnement payant sur voirie avec la ville de Boulogne-Billancourt.

**PRECISE** que la convention de gestion acte que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest confie à nouveau à la commune de Boulogne-Billancourt la gestion du contrôle du stationnement payant, l'établissement des avis de paiement des Forfaits Post Stationnement (FPS) et la gestion des contestations, en contrepartie d'une prise en charge des frais de personnel et des frais courants.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux mobilités à signer lesdites conventions ci-annexées et ses avenants ainsi que tout document afférent.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

**50. Renouveaulement de la convention de mise à disposition de service pour la gestion du contrôle et du contentieux du stationnement payant sur voirie avec la ville d'Issy-les-Moulineaux**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme Shan ainsi que MM. Dubois, Lejeune, Lescoeur et Mauvarin)

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de service pour la gestion du contrôle et du contentieux du stationnement payant sur voirie avec la ville d'Issy-les-Moulineaux.

**PRECISE** que la convention de gestion acte que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest confie à nouveau à la commune d'Issy-Les-Moulineaux la gestion du contrôle du stationnement payant, l'établissement des avis de paiement des Forfaits Post Stationnement (FPS) et la gestion des contestations, en contrepartie d'une prise en charge des frais de personnel et des frais courants.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux mobilités à signer ladite convention ci-annexée.

**51. Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition partielle à titre onéreux de l'équipe Marnes-la-Coquette et du Service Patrimoine Arboré de la Direction Générale des Services Techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la commune de Marnes-la-Coquette**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de mise à disposition partielle à titre onéreux de l'équipe Marnes-la-Coquette et du service Patrimoine arboré de la Direction Générale des Services Techniques de l'établissement public territorial auprès de la commune de Marnes-la-Coquette, pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

**PRECISE** que la convention fixe les modalités de cette mise à disposition.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge des Ressources Humaines à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

**52. Information relative au renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux d'un agent auprès de l'association « Seine Ouest Entreprise et Emploi »**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** du renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de catégorie A auprès de l'association « Seine Ouest Entreprise et Emploi » pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**PRECISE** que le taux de mise à disposition d'un agent est de 100% de leur temps de travail.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront remboursées par l'association selon un calendrier fixé par les conventions de mise à disposition.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

**53. Information du conseil de territoire relative au renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux d'un agent auprès de l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie », Agence Locale de l'Energie et du Climat**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** du renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux d'un agent auprès de l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie », Agence Locale de l'Energie et du Climat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront remboursées par l'association selon un calendrier fixé par la convention de mise à disposition.

**PRECISE** que les recettes en résultant seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**54. Modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**DECIDE** de définir la notion de résidence administrative de la façon suivante : constitue une résidence administrative le territoire de la seule commune sur laquelle est implanté le lieu de travail principal de l'agent.

**DECIDE** de prendre en charge les frais de transports à l'intérieur de la résidence administrative, considérant que le territoire de Grand Paris Seine Ouest est doté d'un réseau de transport en commun régulier. Le remboursement se fera dans la limite du tarif le moins onéreux.

**PRECISE** que les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais, sous réserve des dispositions prévoyant la prise en charge partielle, par l'employeur, des titres d'abonnement souscrits par les agents pour leurs déplacements au moyen de transports publics et le versement du Forfait de mobilité durable.

**PRECISE** que les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent :

- Aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative ou familiale à la résidence où s'effectue le déplacement qu'il s'agisse :
  - de moyens de transport en commun avec priorité au tarif le moins onéreux à savoir le train (au tarif de seconde classe), le bus. L'utilisation de transports plus onéreux tels que le taxi ou l'avion ne seront utilisés que lorsque l'intérêt du service le justifie, ou qu'il n'est pas possible d'aller sur le lieu de la mission en utilisant un autre moyen de transport et notamment les transports publics les moins onéreux
  - de l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, d'un vélomoteur, motocyclette ou autre véhicule à moteur : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixés par la réglementation en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale ou le responsable lorsque l'intérêt du service le justifie.

- Aux frais annexes : frais de taxi, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur justificatifs)

Enfin, il est rappelé que l'agent devra choisir le mode de transport le mieux adapté au bon déroulement de la mission, tout en étant le moins onéreux pour la collectivité.

**DECIDE** pour le remboursement des frais de repas du midi et du soir, le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement dans la limite du plafond forfaitaire (soit 20 €). Ce plafond forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

**DECIDE** de retenir un taux réduit lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif, à savoir de retenir un pourcentage de réduction de 40 %.

**DECIDE** de retenir pour le remboursement des frais d'hébergement :

- le montant forfaitaire de 90 € par nuit pour les frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) sur présentation des justificatifs, dans la majorité des cas,
- le montant forfaitaire de 120 € par nuit pour les frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) dans les grandes villes (population supérieur ou égale à 200 000 habitants) et les communes de la métropole du Grand Paris sur présentation des justificatifs,
- le montant forfaitaire de 140 € par nuit pour les frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) en cas d'hébergement dans la commune Paris, sur présentation des justificatifs,
- le montant forfaitaire de 150 € par nuit pour les frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, sur présentation des justificatifs.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **55. Révision réglementaire du Forfait Mobilités Durables**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE**, conformément au décret n°2022-1557 et à l'arrêté du 13 décembre 2022 visés ci-dessus, l'évolution du Forfait Mobilités Durables, pour les agents de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest qui certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail dans les conditions ci-dessus mentionnées.

**DIT** que le montant annuel du "Forfait Mobilités Durables" est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est d'au moins 100 jours.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge des ressources humaines à signer tout document afférent à ce forfait.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés sur le chapitre 012 - masse salariale - du budget principal de l'établissement public territorial. Le premier versement en application de la présente délibération aura lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 au titre des trajets domicile-travail de l'année 2023

## **X – MOBILITES – M. DE LA RONCIERE**

### **56. Approbation de la convention avec l'ANTAI pour le traitement des forfaits de post-stationnement (FPS)**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à la mobilité à signer ladite convention et ses avenants ainsi que tout document afférent.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

Fait à Meudon, mise en ligne et affichée, le 20 décembre 2023.